endrix.
OSONS OSER.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

FONDATION INSTITUT DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES (IDDRI)

41 RUE DU FOUR
75006 PARIS 6

N° SIREN: 484 781 133 00034

Ce rapport contient 23 pages

endrix.
OSONS OSER.

FONDATION INSTITUT DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES (IDDRI)

41 RUE DU FOUR
75006 PARIS 6

N° SIREN: 484 781 133 00034

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux Administrateurs de la Fondation INSTITUT DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES (IDDRI)

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation INSTITUT DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES (IDDRI) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fondation à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Ca

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Principales méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

4. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués [le cas échéant : et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Bureau et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Administrateurs.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

7. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Fondation à poursuivre son

exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 25 mars 2024

Le Commissaire aux Comptes,

Endrix SNM
M. Cédric LAVEDRINE

BILAN ACTIF

			Note	Exercice N, clos le : 31/12/2023 Brut 1	Amortissements dépréciations 2	Net 3	31/12/2022 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	31				
		Frais de recherche et de développement					
		Donations temporaires d'usufruit					
		Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		13 290	13 290		
		Immobilisations incorporelles en cours					
		Avances et acomptes					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains					
		Constructions					
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		79 994	43 377	36 618	24 011
		Immobilisations corporelles en-cours					
		Avances et acomptes					
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Participations et créances rattachées					
		Autres titres immobilisés					
		Prêts					
		Autres immobilisations financières					
		Total (I)		**93 284**	**56 667**	**36 618**	**24 011**
ACTIF CIRCULANT	Stocks en cours		32				
	CRÉANCES	Créances clients, usagers et comptes rattachés	34	939		939	
		Créances reçues par legs ou donations					
		Autres créances		11 280 036		11 280 036	7 750 423
	DIVERS	V.M.P	35				12 500 000
		Instruments de trésorerie					
		Disponibilités		4 619 298		4 619 298	4 848 341
COMPTES DE RÉGULARISATION		Charges constatées d'avance	36	189 284		189 284	392 594
		Total (II)		**16 089 556**		**16 089 556**	**25 491 359**
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)	36				
		Primes de remboursement des emprunts (IV)					
		Ecarts de conversion actif (V)					
		TOTAL GENERAL (I à V)		**16 182 840**	**56 667**	**16 126 174**	**25 515 369**

BILAN PASSIF

		Note	31/12/2023	31/12/2022
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise			
	Fonds propres statutaires			
	Fonds propres complémentaires			
	Autres		550 691	550 691
	Fonds propres avec droit de reprise			
	Fonds statutaires			
	Fonds propres complémentaires			
	Autres			
	Ecarts de réévaluation			
	Réserves	40		
	Réserves statutaires ou contractuelles			
	Réserves pour projet de l'entité		823 157	517 973
	Autres			
	Report à nouveau			
	Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		175 451	305 183
	Situation nette (sous total)		1 549 299	1 373 848
	Fonds propres consomptibles		1 432 738	1 432 738
	Subventions d'investissements			
	Provisions réglementées			
	Total (I)		**2 982 037**	**2 806 586**
FONDS REPORTES ET DEDIES	Fonds reportés liés aux legs ou donations			
	Fonds dédiés	41		
	Total (II)			
PROVISIONS	Provisions pour risques		763	
	Provisions pour charges	42		
	Total (III)		**763**	
DETTES	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			12 500 000
	Emprunts et dettes financières divers			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		629 726	664 420
	Dettes des legs ou donations	43		
	Dettes fiscales et sociales		362 943	346 656
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Autres dettes		4 036 201	3 723 273
	Instruments de trésorerie			
Comptes régul.	Produits constatés d'avance	44	8 114 504	5 474 434
	Total (IV)		**13 143 374**	**22 708 784**
Ecarts de conversion passif	(V)	44		
	TOTAL GENERAL (I à V)		**16 126 174**	**25 515 369**

CC

COMPTE DE RESULTAT

		Note	31/12/2023	31/12/2022
	Nombre de mois de la période		12	12
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations			
	Ventes de biens (dont ventes de dons en nature)			
	Ventes de prestations de service (dont parrainages)			
	Produits de tiers financeurs			
	Concours publics et subventions d'exploitation			
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible			
	Ressources liées à la générosité du public			
	Dons manuels	50		
	Mécénats		525 000	620 000
	Legs, donations et assurances-vie			
	Contributions financières		2 390 618	2 257 759
	Autres			
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		13 310	7 216
	Utilisations des fonds dédiés			
	Autres produits		3 611 766	2 724 674
	Total des produits d'exploitation (I)		**6 540 694**	**5 609 649**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			
	Variation de stock			
	Autres achats et charges externes		2 324 677	1 786 061
	Aides financières			
	Impôts, taxes et versements assimilés		329 607	262 220
	Salaires et traitements	51	2 639 431	2 298 883
	Charges sociales		1 078 930	940 365
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations		15 831	13 066
	Dotations aux provisions			
	Reports en fonds dédiés			
	Autres charges		55 909	44 245
	Total des charges d'exploitation (II)		**6 444 386**	**5 344 840**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			**96 309**	**264 809**
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
	Autres intérêts et produits assimilés	53	83 603	10 216
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			
	Différences positives de change		6 824	54 815
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
	Total des produits financiers (III)		**90 428**	**65 032**
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		763	-969
	Intérêts et charges assimilées	54		
	Différences négatives de change		10 523	25 370
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
	Total des charges financières (IV)		**11 286**	**24 401**
2 - RESULTAT FINANCIER (III - IV)			**79 142**	**40 631**
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV)			**175 451**	**305 440**

a

COMPTE DE RESULTAT

		Note	31/12/2023	31/12/2022
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	55		
	Total des produits exceptionnels (V)			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	56		256
	Total des charges exceptionnelles (VI)			**256**
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)				**-256**
(VII)	Participation des salariés aux résultats	57		
(VIII)	Impôts sur les bénéfices	58		
	TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)		**6 631 122**	**5 674 681**
	TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)		**6 455 671**	**5 369 497**
5 - EXCEDENT OU DEFICIT (total des produits - total des charges)			**175 451**	**305 183**

EVALUATIONS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Produits	Bénévolats		
	Prestations en nature	114 800	114 100
	Dons en nature		
	Total	114 800	114 100
Charges	Secours en nature		
	Mise à disposition gratuite de biens et services		
	Personnel bénévole	114 800	114 100
	Prestations en nature		
	Total	114 800	114 100

Annexe

Note 10 - Faits caractéristiques

- Les placements du prêt AFD « IDGM » sont arrivés à échéance le 28 mars 2023 et les fonds, de 12 500 000€, ont été restitués.

- Signature d'une convention cadre pluriannuelle (2023-2027) avec la Direction générale du Trésor du ministère de l'Economie et des Finances et la Direction générale de la Mondialisation du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères apportant chacun une subvention annuelle de 500k€.

- Approbation en Conseil d'administration fin 2022 d'une nouvelle grille salariale afin de :
  - fidéliser les talents
  - gagner en attractivité en attirant des profils à haut niveau de séniorité grâce à la création de nouvelles catégories d'emploi et l'augmentation de certains plafonds de la grille,
  - garantir une égalité femmes/hommes en mettant en place des règles et process clairs et transparents.

  Impact de la nouvelle grille sur la masse salariale à effectifs constants 2022 (40 ETP) à 3 ans : +2,3%, soit 78k€ sur 3,4M€

- Augmentation de 18% de la masse salariale par rapport à 2022 incluant une augmentation du point d'indice de 2,3% et un passage de 39 ETP à 47 ETP. Les ETP supplémentaires sont destinés à des postes de recherche en cohérence avec la mise en œuvre du projet stratégique.

Note 20 - Principes, règles et méthodes comptables

Généralités sur les règles comptables

Principes généraux

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices.

1.Changement de méthode comptable

Notre entité n'a effectué aucun changement de méthode comptable ayant un impact significatif.

2. Changements d'estimation

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

3. Corrections d'erreurs

Notre entité n'a constaté aucune correction d'erreur significative

4. Principales méthodes comptables

Notre entité utilise les méthodes comptables explicites applicables.
Les comptes présentés appliquent les méthodes « de référence » suivantes qualifiées ainsi par le règlement 2014-03 :
Le provisionnement des engagements en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités et versements similaires conformément à l'article 324-1 ;
La comptabilisation à l'actif des coûts de développement et des frais de création de sites internet conformément aux articles 212-3 et 612-1 ;
la comptabilisation en charges des frais de constitution, de transformation et de premier établissement conformément à l'article 212-9 ;
la comptabilisation à l'actif des droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition de l'actif conformément aux articles 213-8, 213- 22, 221-1 et 222-1.

Dérogations à une prescription comptable

Pour des raisons de règles comptables, les intérêts de ce placement du prêt nanti accordé par l'AFD ont été jusqu'en 2018 comptabilisés en produits financiers mais **ceux-ci doivent être entendus comme des produits d'exploitation en tant que ressources du projet**.

Aussi à ce titre, il est pertinent d'appliquer l'article L.123-14 du code de commerce **qui prévoit l'application de dérogations au plan comptable :**

« Si, dans un cas exceptionnel, l'application d'une prescription comptable se révèle impropre à donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ou du résultat, il doit y être dérogé. Cette dérogation est mentionnée à l'annexe et dûment motivée, avec l'indication de son influence sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entreprise. »

Ces dérogations ne peuvent être appliquées que dans **des circonstances tout-à-fait exceptionnelles et justifiées, ce qui est le cas ici.**

En effet, l'AFD se positionne clairement en financeur de l'activité de l'IDDRI, plus spécifiquement les **charges de fonctionnement d'exploitation** de la fondation. Le moyen utilisé par l'AFD pour financer la fondation, à savoir un prêt nanti, ne doit pas remettre en cause le "sens " du financement et sa réelle nature, à savoir l'exploitation.

L'article 2 de la convention de financement liant l'AFD à l'IDDRI précise d'ailleurs « L'emprunteur s'engage à ce que les fonds soient **exclusivement affectés à la constitution de l'ACTIF NANTI dont les revenus reviendront à l'EMPRUNTEUR pour être affectés à la couverture des charges annuelles de l'IDGM** ». L'AFD aurait pu choisi d'autres modalités de financement plus classiques telles que le versement de subventions en particulier. **Ces financements auraient alors été comptabilisés en produits d'exploitation.**

Le choix du mode de financement de la fondation par l'AFD lui est propre. Le prêt nanti accordé permet ainsi le

a

financement de l'IDDRI en tenant compte des propres contraintes de fonctionnement de l'AFD (institution bancaire). Il vise aussi à pérenniser dans le temps les revenus de l'IDDRI, afin de **couvrir une partie de ses charges d'exploitation chaque année** sur la durée du financement accordée (15 ans).

Il s'agit donc de produits financiers (proche d'un abandon de revenus ou d'un usufruit) issus de l'allocation d'un patrimoine. **Afin de présenter un résultat d'exploitation plus fidèle à l'objectif du financeur et à la réalité des équilibres économiques des activités de la fondation, il a donc été décidé de reclasser les produits financiers en produits d'exploitation.**

Depuis l'exercice 2018, le revenu du prêt de l'AFD est donc comptabilisé en produits d'exploitation permettant par ailleurs d'avoir une présentation des comptes identiques à la FERDI, bénéficiaire du même prêt.

Par ailleurs, conformément à l'**article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014** relative à l'économie sociale et solidaire, nous avons considéré que cette **contribution sans contrepartie et valorisée dans la convention liant l'IDDRI et l'AFD (EPIC)** pouvait être requalifiée de **subvention d'exploitation.**

Présentation de la Fondation

Présentation de la Fondation

1. Objet social

La Fondation a pour but de développer et promouvoir des travaux de recherche dans le domaine de la gestion des problèmes globaux d'environnement (...) et de la gouvernance internationale (...), de mettre en œuvre des recherches utiles pour la conduite d'une réflexion stratégique et prospective dans le domaine du développement durable, de concert avec les administrations, la communauté scientifique, les entreprises et milieux associatifs et syndicaux, et de renforcer les communautés scientifiques qui travaillent sur ces thèmes.

2. Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

Les activités listées ci-dessus sont mises en œuvre dans le cadre de nos programmes avec le soutien des équipes communication et administrative.

9 thèmes de recherche :

- Agriculture et alimentation
- Biodiversité
- Climat
- Energie
- Financement des économies en développement
- Modes de vie en transition
- Océan
- Pacte vert européen
- Transport

3. Description des moyens mis en œuvre

Les principaux moyens mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :

- Des actions complémentaires à nos programmes de recherche :
  - L'octroi de bourses d'études,
  - Le financement de travaux de recherche,
  - L'organisation de conférences, colloques et ateliers
  - L'organisation d'appels à propositions,
  - La publication d'ouvrages,
  - Tout autre moyen contribuant à la réalisation des objectifs de la fondation

Note 31 - Immobilisations

Mouvements des immobilisations brutes

Désignation	Valeurs brutes début exercice	Mouvements de l'exercice		Valeurs brutes fin exercice
		Acquisitions Réévaluations	Cessions Virements	
Immobilisations incorporelles				
- Frais d'établissement				
- Frais de recherche et de développement				
- Donations temporaires d'usufruit				
- Concessions, brevets et droits similaires	13 290			13 290
- Immobilisations incorporelles en cours				
- Avances et acomptes sur incorporelles				
Total	**13 290**			**13 290**
Immobilisations corporelles				
- Terrains				
- Constructions				
- Installations techniques, matériel outillage industriels	82 204	28 438	30 648	79 994
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Total	**82 204**	**28 438**	**30 648**	**79 994**
Immobilisations financières				
- Participations et créances rattachées				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts				
- Autres immobilisations financières				
- Biens reçus par legs/donations destinés à être cédés				
Total				
Total général	**95 494**	**28 438**	**30 648**	**93 284**

Mouvements des amortissements

Immobilisations amortissables	Amortissements début exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements fin exercice
		Dotations	Diminutions	
Immobilisations incorporelles				
- Frais d'établissement				
- Frais de recherche et de développement				
- Donations temporaires d'usufruit				
- Concessions, brevets et droits similaires				
- Immobilisations incorporelles en cours				
- Avances et acomptes sur incorporelles				
Total				
Immobilisations corporelles				
- Terrains				
- Constructions				
- Installations techniques, matériel outillage industriels	58 193	15 832	30 648	43 377
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Total	**58 193**	**15 832**	**30 648**	**43 377**
Total général	**58 193**	**15 832**	**30 648**	**43 377**

Mouvements des immobilisations incorporelles

Désignation	Immobilisations brutes	Amortissements	Immobilisations nettes
Au début de l'exercice	+ 13 290	+	+ 13 290
Réévaluation de l'exercice	+		+
Investissements de l'exercice	+		+
Dotation de l'exercice		+	-
Cessions ou mises hors service	-	-	-
Valeur en fin d'exercice	= **13 290**	=	= **13 290**

Mouvements des immobilisations corporelles

Désignation	Immobilisations brutes	Amortissements	Immobilisations nettes
Au début de l'exercice	+ 82 204	+ 58 193	+ 24 011
Réévaluation de l'exercice	+		+
Investissements de l'exercice	+ 28 438		+ 28 438
Dotation de l'exercice		+ 15 832	- 15 832
Cessions ou mises hors service	- 30 648	- 30 648	- 0
Valeur en fin d'exercice	= **79 994**	= **43 378**	= **36 616**

Modes et durées d'amortissement

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire / dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Nature de l'immobilisation	Amortissement	Durée amortissement
Logiciels	Linéaire	1 à 3 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 ans
Mobilier	Linéaire	5 ans

Note 34 - Créances

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

1. Subventions

Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutoires. Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits.

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent
Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « *Reports en fonds dédiés* » en contrepartie du passif « *Fonds dédiés sur subvention d'exploitation* ».

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.

Les risques d'indus/de reversement de subvention sont enregistrés en « *Provisions pour risques et charges* »

2. Tableau des subventions, concours publics et contributions fin

Nature du concours ou de la subvention	Union européenne/Monde	Etat	Collectivités territoriales	Autres	EPIC
Concours publics Subvention d'exploitation	821 479	1 646 065		1000 000	143 155

3. Mécénat

Le mécénat est **un soutien financier** ou matériel apporté par une personne morale ou une personne physique à une action ou une activité d'intérêt général.

Le montant octroyé au titre d'une convention de mécénat est comptabilisé en produit dans un compte « Mécénats » à la signature de la convention.

Si la convention est pluriannuelle la part attribuée relative aux exercices ultérieurs est comptabilisée en produits constatés d'avance.

Les conventions de produit-partage, qui consistent par exemple en un reversement d'une part du prix de vente d'un article ou d'un service à une entité bénéficiaire, revêtent soit la forme de mécénat soit la forme de parrainage selon les termes de la convention.

Un mécénat non financier constitue une contribution volontaire en nature

Le montant du Mécénat 2023 s'élève a : 525.000 €

4. Contributions financières

Une contribution financière reçue d'autres organismes est considérée comme **un produit non lié à la générosité** du public sauf si, par ex, une convention prévoit qu'une entité tierce reverse une quote-part de générosité du public de cette entité, auquel cas cette quote-part sera considérée comme des produits de la générosité du public.

Une contribution financière est un soutien facultatif octroyé par une autre entité. Ces contributions ne constituent pas la rémunération de prestations ou de fourniture de biens.

Les contributions financières ainsi définies sont comptabilisées à la signature de la convention d'octroi dans un compte de produits :

- D'exploitation si elles correspondent à une ressource relevant de l'activité courante de l'entité
- Exceptionnels si elles ne relèvent pas de l'activité courante de l'entité.

Le montant des contributions financières 2023 s'élève a : 2 390 618 €

Note 35 - Divers

Note 36 - Comptes de régularisation actif

Détail des charges constatées d'avance

Désignation	Période		Exploitation	Financier	Exceptionnel
	du	au			
CCA 3 CONTRATS TRANSITION JUSTE AGR	01/01/2024		15 000		
CCA CONTRAT SMASH $AFD SENEGAL 5E E	01/01/2024		25 000		
CCA CONTRAT LEGI EUROPAID 2023+AVEN	01/01/2024		12 000		
CCA CONTRAT CHRIS BATAILLE NDC ASPE	01/01/2024		6 000		
CCA CONTRAT GRANT RECIT CONTRAT SOC	01/01/2024		12 000		
CCA CONTRAT CHARLOTTE GONZALEZ 3/4	01/01/2024		3 750		
CCA HOT OR COOL INSTITUT CONTRAT SO	01/01/2024		20 000		
CCA IIMA CONTRAT CW INDIAN GST 2023	01/01/2024		19 994		
CCA CONTRAT M WEMAERE 2023 CLIMAT /	01/01/2024		3 000		
CCA CONTRAT MARBLE&GOLD ECF UKAMA 2	01/01/2024		3 800		
CCA CONTRAT A. Ekwueme University $	01/01/2024		13 200		
CCA CONVENTION PARTICULIERE CIRAD B	01/01/2024		20 000		
CCA CONVENTION CIRAD TV 2023-2024	01/01/2024		15 000		
CCA S/PROJETS 2024	01/01/2024		6 123		
CCA ACTU ENVIRONNEMENT 08/23-08/24	01/01/2024		100		
CCA GROUPE INDUSTRIES SERVICES 06/2	01/01/2024		175		
CCA LA NETSCOUADE 04/23-04/24	01/01/2024		990		
CCA BAYARD LA CROIX 06/23-06/24	01/01/2024		65		
CCA DEEPL PRO STARTER 04/23-04/24	01/01/2024		120		
CCA DOCUSIGN 01/12/23-01/11/24	01/01/2024		253		
CCA DROPBOX 11/23-11/24	01/01/2024		1 361		
CCA EUROPE ASSISTANCE 11/23-11/24	01/01/2024		1 282		
CCA LE MONDE 11/23-11/24	01/01/2024		147		
CCA LES ECHOS 06/23-06/24	01/01/2024		150		
CCA N2F 09/23-31/08/24	01/01/2024		2 102		
CCA SAGE 12/23-11/24	01/01/2024		1 727		
CCA TRAVELPERK MANTA QUITO 22/01/24	01/01/2024		2 434		
CCA X TWITTER 10/23-10/24	01/01/2024		151		
CCA ZOOM 09/23-08/24	01/01/2024		1 152		
CCA MAILJET 11/23-11/24	01/01/2024		899		
CCA CONTEXTE 04/23-04/24	01/01/2024		1 310		
		Total	**189 284**		

Note 42 - Provisions pour risques et charges

Engagement en matière d'indemnités de départ en retraite

Les indemnités de fin de carrière ne donnent pas lieu à une provision et sont présentés dans la note 60 "Autres informations : engagements hors bilan".

Provision pour risques de change

Une provision d'actualisation de subvention a été constaté dans les comptes pour un montant de 763 €

Note 43 - Dettes

Mouvements des emprunts de l'exercice

Désignation	Au début de l'exercice	Souscrits dans l'exercice	Remboursés dans l'exercice	A la fin de l'exercice
Emprunts auprès des établissements de crédit				
Emprunts divers	12 500 000		12 500 000	
Total	**12 500 000**		**12 500 000**	

Note 44 - Comptes de régularisation passif

Détail des produits constatés d'avance

Désignation	Période		Exploitation	Financier	Exceptionnel
	du	au			
PCA MECENAT 2024	01/01/2024		35 000		
PCA FONDATION FR 2024	01/01/2024		27 500		
PCA PROJETS UEE 2024	01/01/2024		992 432		
PCA PCA CONVENTIONS ETAT / ETS PUBL	01/01/2024		777 729		
PCA CONVENTION ORG PUBLICS INTER	01/01/2024		1 529 425		
PCA DGT PARTENARIAT 2023-2027	01/01/2024		2 000 000		
PCA SUBVENTION MEAE 2023-2025	01/01/2024		1 000 000		
PCA LABEX ANR	01/01/2024		527 618		
PCA FERDI REVERSEMENT SUBVENTION AN	01/01/2024		61 295		
PCA CONVENTION INTER 2024	01/01/2024		1 163 505		
		Total	**8 114 504**		

Note 55 - Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de la fondation mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel en égard à leurs montants.

Note 56 - Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de la fondation mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel en égard à leurs montants.

Note 60 - Autres informations

Engagements financiers reçus

Convention (2023-2027) avec la Direction générale du Trésor du ministère de l'Economie et des Finances et la Direction générale de la Mondialisation du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères apportant chacun une subvention annuelle de 500K€.

Spécificités

Par ailleurs, la fondation bénéficie de la mise à disposition gracieuse de personnel du CIRAD à hauteur de 1 ETP valorisés à 114 800 €.

En dehors de ces éléments, la fondation ne bénéficie pas de :
- la mise à disposition gracieuse de locaux, terrains ou installations.
- la prise en charge de certaines dépenses

Engagement en matière d'indemnités de départ en retraite

Le calcul de l'indemnité de départ en retraite n'a pu être actualisé sur l'exercice en raison d'un problème technique, de fait nous maintenons dans l'annexe l'information portée en 2019.

Au moment du départ à la retraite de chacun de vos salariés, votre entreprise est tenue de lui verser des indemnités appelées « Indemnités de Fin de Carrière » ou encore « Indemnités de Départ à la Retraite ».

Le montant de ces indemnités peut résulter indifféremment de :
- La convention collective à laquelle l'entreprise est rattachée,
- L'accord collectif d'entreprise,
- Des contrats individuels de travail.

A défaut, l'accord interprofessionnel du 10 décembre 1977, rendu obligatoire par la loi dite de « mensualisation » du 19 janvier 1978, fixe un minimum légal, variable pour chaque salarié en fonction du montant de son dernier salaire et de son ancienneté dans l'entreprise.

L'article L123-13 du code du commerce impose à chaque entreprise de procéder à l'évaluation de ses engagements de protection sociale, et d'en inscrire le montant en annexe de son bilan.

Hypothèses retenues pour l'évaluation :
- Les départs à la retraite sont à l'initiative des salariés.

- Paramètres économiques :
  - L'augmentation annuelle des salaires est de 1.8%.
  - Le taux d'actualisation est de 3.55%.
- Paramètres sociaux :
  - Le départ est prévu, sauf dérogation individuelle, à 64 ans.
  - Le taux de rotation retenu est de 17,5% par an jusqu'à 55 ans, 0% au-delà
  - Le taux de charges sociales patronales retenues est de 58% (incluant la taxe sur les salaires).
- Paramètres techniques :
  - La table de mortalité utilisée est la table réglementaire INSEE 2012-2014
  - La méthode de calcul retenue est la méthode : Rétrospective Prorata Temporis.

Compte tenu de ces hypothèses le montant des engagements en matière indemnités de fin de carrière s'élève à 69 879 €.

Détail des charges à payer

Désignation	Montant
FOURNISSEURS FACT NON PARVENUES	26 452
CHARGES AU TITRES DES CONGES PAYES	132 302
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	17 479
ORG. SOC. CHARGES A PAYER	7 450
Etat autres ch. à payer- Prov	23 177
Total	**206 859**

Effectifs

Catégorie	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	47	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés		
Ouvriers		
Total	**47**	

Echéance des créances

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Participations et créances rattachées			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Biens reçus par legs/donations destinés à être cédés			
Créances clients, usagers et comptes rattachés	939	939	
Autres créances	11 280 036	11 280 036	
Totaux	**11 280 975**	**11 280 975**	

Echéance des dettes

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes Ets de crédits				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	629 726	629 726		
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	362 943	362 943		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	4 036 201	4 036 201		
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	8 114 504	8 114 504		
Total	**13 143 374**	**13 143 374**		

Provisions et dépréciations

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'ex.	Diminutions : Reprises de l'ex.	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges			763		763
Dépréciation	Sur immobilisations				
	Sur stocks et en cours				
	Sur usagers et comptes rattachés				
	Sur comptes financiers				
	Autres dépréciations				